

Rachat partiel d'emprunt convertible (emprunt convertible 2020-2027 de EUR 760'000'000 à 2,125% d'intérêt) à un prix fixe par ams-OSRAM AG, Premstätten, Autriche

Fondement et étendue du rachat

ams-OSRAM AG, sise à Premstätten et dont l'adresse commerciale est Schloss Premstätten, Tobelbader Strasse 30, 8141 Premstätten, Autriche ("**ams OSRAM**" ou la "**Société**"), a émis le 3 novembre 2020 un emprunt convertible d'un montant de EUR 760'000'000 (dont un montant total de EUR 432'800'000 est actuellement en circulation) à 2,125% d'intérêt d'une durée de sept ans jusqu'au 3 novembre 2027 et d'une valeur nominale de EUR 100'000 par titre obligataire (ISIN: DE000A283WZ3) (l'"**Emprunt Convertible 2020 EUR**" ou "**Emprunt Convertible**" et chaque titre obligataire de EUR 100'000 une "**Obligation Convertible**").

Les actions au porteur ams OSRAM, lesquelles sont cotées à la SIX Swiss Exchange (ISIN: AT0000A3EPA4) (les "**Actions au porteur ams OSRAM**"), et qui sont nécessaires en cas de conversion de l'Emprunt Convertible, seront, à la seule discrétion de la Société, soit créées au moyen du capital autorisé ou conditionnel de la Société, soit livrées à partir d'Actions au porteur ams OSRAM existantes. L'Emprunt Convertible est inclus à la négociation sur le marché libre (*Open Market/Freiverkehr*) de la Bourse de Francfort.

En vertu d'un acte d'émission (*Indenture*) en date du 30 novembre 2023, tel que complété et modifié par un premier avenant en date du 20 septembre 2024 (l'"**Acte d'émission**"), ams OSRAM a également émis (et a ultérieurement augmenté en 2024 et 2025) des obligations senior à 10,500% d'intérêt d'un montant nominal total de EUR 1'025'000'000 (dont un montant total de EUR 725'000'000 est actuellement en circulation), venant à échéance en 2029, ayant une valeur nominale minimale de EUR 100'000 et des multiples entiers de EUR 1'000 au-delà de ce montant, lesquelles sont admises à la négociation sur *The International Stock Exchange* (TISE) (ISIN: XS2724532333/ XS2724532416) (les "**Obligations Senior**", chacune une "**Obligation Senior**").

Conformément au § 3(c)(v)(B) des conditions générales de l'Emprunt Convertible, telles que modifiées le 9 septembre 2025 (les "**Conditions Générales**"), en cas de réalisation d'une cession d'actifs grevés de sûretés garantissant l'Emprunt Convertible et les Obligations Senior de la Société (une "**Cession d'Actifs des Garants**"), la Société est tenue, dans un délai de 120 jours à compter de la réception du produit correspondant de cette cession, de présenter simultanément une offre à l'ensemble des porteurs (i) de l'Emprunt Convertible (les "**Porteurs d'Emprunt Convertible**") et (ii) des Obligations Senior (les "**Porteurs d'Obligations Senior**"), en vue du rachat d'un montant nominal global correspondant au Produit Net Disponible (*Net Available Cash Proceeds* tel que défini dans les Conditions Générales) provenant de toute Cession d'Actifs des Garants (le "**Produit des Cessions d'Actifs des Garants**"), au prix de 100% du montant nominal pour l'Emprunt Convertible, le même prix étant applicable aux Obligations Senior, dans chaque cas majoré des intérêts courus et non payés le cas échéant (l'"**Obligation de Rachat**").

Conformément aux Conditions Générales, si le montant nominal global des Obligations Convertibles et des Obligations Senior valablement apportés à l'offre de rachat (et non

retirés) à la Date Limite d'Expiration (telle que définie à la section "Période de Rachat" ci-dessous) excède le montant du Produit des Cessions d'Actifs des Garants, la Société est tenue de répartir le Produit des Cessions d'Actifs des Garants entre les Obligations Senior et l'Emprunt Convertible au *pro rata* des montants nominaux respectifs valablement apportés à l'offre (selon les modalités décrites plus en détail à la section "Montant du Rachat" ci-dessous).

Les Cessions d'Actifs des Garants suivantes, entraînant l'Obligation de Rachat, ont déjà été réalisées ou devraient être réalisées au plus tard à la Date Limite d'Expiration (telle que définie ci-dessous):

- la cession par ams OSRAM de son activité de capteurs analogiques/mixtes non optiques à Infineon Technologies AG (valeur de la transaction: EUR 570'000'000), réalisée le 1^{er} juillet 2026, générant un Produit des Cessions d'Actifs des Garants de EUR 118'000'000 (le "**Produit de la Cession des Capteurs Analogiques/Mixtes Non Optiques**"); et
- la cession par ams OSRAM de son activité de capteurs d'image CMOS à AY DEE KAY LIMITED, filiale de indie Semiconductor Inc., conclue le 8 mai 2026 (valeur de la transaction: EUR 40'000'000), dont la réalisation est attendue au plus tard à la Date Limite d'Expiration (la "**Cession de l'Activité Capteurs d'Image CMOS**"), générant un Produit des Cessions d'Actifs des Garants de EUR 25'000'000 (le "**Produit de la Cession de l'Activité Capteurs d'Image CMOS**").

Si la Cession de l'Activité Capteurs d'Image CMOS est réalisée au plus tard à la Date Limite d'Expiration, le Produit total des Cessions d'Actifs des Garants s'élèvera à EUR 143'000'000, correspondant à la somme du Produit de la Cession des Capteurs Analogiques/Mixtes Non Optiques (EUR 118'000'000) et du Produit de la Cession de l'Activité Capteurs d'Image CMOS (EUR 25'000'000). Si, en revanche, la Cession de l'Activité Capteurs d'Image CMOS n'est pas réalisée au plus tard à la Date Limite d'Expiration, le montant total du Produit des Cessions d'Actifs des Garants s'élèvera à EUR 118'000'000.

Sur cette base, le comité directeur de la Société a décidé de racheter l'Emprunt Convertible à hauteur d'un montant nominal maximal de EUR 143'000'000 (soit environ CHF 135'286'580 à la date de publication de la présente annonce de rachat), sous réserve des modalités et conditions définies dans les présentes.

Afin de satisfaire aux exigences prévues par les Conditions Générales et l'Acte d'émission, la Société a, simultanément à la publication de la présente annonce relative à l'offre de rachat, annoncé une offre concomitante adressée à l'ensemble des Porteurs d'Obligations Senior en vue de l'achat d'Obligations Senior au moyen du Produit des Cessions d'Actifs des Garants, à un prix d'offre égal à 100% du montant nominal des Obligations Senior, majoré des intérêts courus et non payés le cas échéant (l'"**Offre au moyen du Produit du Garant relative aux Obligations Senior**").

Le capital social de la Société est actuellement divisé en 99'844'394 Actions au porteur ams OSRAM sans valeur nominale. Le rachat décidé de l'Emprunt Convertible porte sur des droits de conversion représentant moins de 10% du capital social.

Cette offre de rachat ne concerne pas les Actions au porteur ams OSRAM, mais uniquement l'Emprunt Convertible 2020 EUR émis par ams OSRAM.

But	Sur la base de l'Obligation de Rachat, le rachat de l'Emprunt Convertible par ams OSRAM vise (i) à réduire les dettes liées à l'Emprunt Convertible par le retrait et l'annulation des Obligations Convertibles rachetées et (ii) à améliorer la structure du capital.
Montant du rachat	Le montant maximal du rachat ne pourra excéder EUR 143'000'000 (correspondant, à la date de la présente annonce de rachat, à environ CHF 135'286'580) ou, si la Cession de l'Activité Capteurs d'Image CMOS n'est pas réalisée au plus tard à la Date Limite d'Expiration, EUR 118'000'000 (le "Montant Maximal de Rachat" ou le "Montant Maximal Accepté"). Le Montant Maximal de Rachat sera déterminé peu après la Date Limite d'Expiration (voir la section "Publication du Résultat" pour plus de détails), sous réserve (i) de la réalisation de la Cession de l'Activité Capteurs d'Image CMOS et (ii) d'une répartition et d'une réduction au <i>pro rata</i> fondées sur le montant nominal global des Obligations Convertibles et des Obligations Senior valablement apportés à l'offre, conformément aux Conditions Générales et selon les modalités décrites plus en détail dans les présentes. Dans la mesure où le montant nominal global des Obligations Convertibles valablement apportées (et non retirées) dans le cadre de la présente offre de rachat et des Obligations Senior valablement apportées (et non retirées) dans le cadre de l'Offre au moyen du Produit du Garant relative aux Obligations Senior à la Date Limite d'Expiration excède collectivement le Montant Maximal Accepté, le Montant Maximal Accepté sera réparti entre les Obligations Convertibles et les Obligations Senior au <i>pro rata</i> de leurs montants nominaux globaux respectifs valablement apportés (et non retirés) à la Date Limite d'Expiration. Aux fins de cette répartition, chaque apport d'Obligations Convertibles et d'Obligations Senior sera réduit par l'application d'un coefficient égal au quotient obtenu en divisant (i) le Montant Maximal Accepté par (ii) le montant nominal global des Obligations Convertibles et des Obligations Senior valablement apportées (et non retirées) à la Date Limite d'Expiration (sous réserve des ajustements nécessaires afin d'éviter l'achat d'Obligations Convertibles pour un montant nominal autre qu'un multiple entier de EUR 100'000 et d'Obligations Senior pour un montant nominal initial autre qu'un multiple entier de EUR 1'000, et sous réserve du traitement de la valeur nominale spécifiée des Obligations Convertibles et de la dénomination minimale des Obligations Senior, tel que prévu dans les présentes. Chaque apport d'Obligations Convertibles ou d'Obligations Senior faisant l'objet d'une telle réduction proportionnelle sera arrondi à l'entier inférieur le plus proche correspondant à un montant nominal de EUR 100'000 pour les Obligations Convertibles et à un montant nominal initial de EUR 1'000 pour les Obligations Senior. En outre, en cas d'application d'une telle réduction proportionnelle, la Société entend appliquer cette réduction à chaque apport valable d'Obligations Convertibles (et d'Obligations Senior conformément à l'Offre au moyen du Produit du Garant relative aux Obligations Senior) de manière à ce que (a) le porteur concerné transfère à la Société des Obligations Convertibles ou des Obligations Senior pour un montant nominal global d'au moins EUR 100'000 (correspondant à la valeur nominale spécifiée des Obligations Convertibles et à la dénomination minimale des Obligations Senior) et (b) le solde des Obligations Convertibles ou des Obligations Senior conservé par ce porteur (à savoir le montant nominal des Obligations Convertibles ou le montant nominal initial des Obligations Senior faisant l'objet de l'instruction d'apport concernée

mais non accepté au rachat en raison de cette réduction proportionnelle) soit égal, selon le cas, à (i) au moins EUR 100'000 ou (ii) EUR 0. La Société pourra, à son entière discrétion, soit (i) accepter un montant d'au moins EUR 100'000, correspondant à la valeur nominale spécifiée des Obligations Convertibles et à la dénomination minimale des Obligations Senior, soit (ii) rejeter intégralement l'instruction d'apport concernée.

Période de rachat

La présente offre de rachat est ouverte à l'acceptation pendant une période d'au moins vingt-trois (23) jours de bourse de la SIX Swiss Exchange ("**Jour de Bourse**"), soit du 15 octobre 2026 au 16 novembre 2026, jusqu'à 18h00 (CET) (la "**Période de Rachat**"), le 16 novembre 2026 à 18h00 (CET) constituant la "**Date Limite d'Expiration**".

La Société se réserve le droit de prolonger la Période de Rachat une ou plusieurs fois, jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse ou, avec l'approbation de la Commission des offres publiques d'acquisition ("**COPA**"), au-delà de quarante (40) Jours de Bourse.

Prix de rachat

Le prix de rachat offert pour chaque Obligation Convertible s'élève à EUR 100'000 (correspondant à 100,00% par Obligation Convertible) (le "**Prix de Rachat**").

Publication du résultat

Il est prévu que ams OSRAM publie le résultat de la présente offre de rachat, y compris, le cas échéant, toute réduction proportionnelle (*prorata*), le premier Jour de Bourse suivant la Date Limite d'Expiration, à l'adresse suivante: <https://ams-osram.com/about-us/investor-relations/share-capital/convertible-bond-buy-back>. Le résultat sera également communiqué par voie électronique aux principaux fournisseurs d'informations financières ainsi qu'à la COPA.

Intérêts courus

En plus du Prix de Rachat, ams OSRAM paiera également les intérêts courus pour chaque Obligation Convertible apportée à la Date de règlement (telle que définie ci-dessous). Les "**Intérêts Courus**" désignent un montant en espèces (arrondi au centime d'euro le plus proche) correspondant aux intérêts accumulés et impayés depuis la dernière date de paiement des intérêts des Obligations Convertibles proposées jusqu'à la Date de règlement (exclue), qui sera payé aux Porteurs d'Emprunt Convertible à la Date de règlement. Sur la base de la Date de règlement prévue, ce montant s'élève à EUR 93,92 par EUR 100'000 de valeur nominale de l'Emprunt Convertible.

Contrepartie totale

La contrepartie totale par Obligation Convertible proposée se calcule en multipliant la valeur nominale d'une Obligation Convertible proposée par le Prix de Rachat exprimé en pourcentage, auquel s'ajoutent les Intérêts Courus (la "**Contrepartie Totale**").

Date de règlement

Le paiement de la Contrepartie Totale et la livraison des Obligations Convertibles proposées s'effectueront selon le principe de livraison contre paiement et auront vraisemblablement lieu à la date de valeur du 19 novembre 2026 (la "**Date de Règlement**").

Modalités d'apport

Les Porteurs d'Emprunt Convertible qui souhaitent participer au rachat de l'Emprunt Convertible sont priés de suivre les instructions de leur banque dépositaire. Les Obligations Convertibles proposées seront bloquées par la banque dépositaire concernée et ne pourront plus être négociées.

Actionnaires propres / Emprunts convertibles

En date du 30 septembre 2026, ams OSRAM détenait directement et indirectement 1'296'252 Actions au porteur ams OSRAM, ce qui correspond à 1,298% des droits de vote et du capital social d'ams OSRAM. À la même date, ams OSRAM ne détenait aucun emprunt convertible propre.

À la date de la publication de la présente annonce, ams OSRAM dispose, en ce qui concerne l'Emprunt Convertible, de 5'292'405 droits de cession (avec exécution réelle) concernant 5'292'405 (ou 5,301%) des Actions au porteur d'ams OSRAM.

Actionnaires importants

Sur la base des dernières déclarations de participations des actionnaires et groupes d'actionnaires concernés, les actionnaires ou groupes d'actionnaires suivants détiennent des participations de 3% ou plus des droits de vote et du capital social d'ams OSRAM (au sens de l'art. 120 de la loi fédérale suisse sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et des dérivés ("LIMF")):

Actionnaire / Groupe d'actionnaires	Nombre des droits (Positions d'achat / dont actions au porteur)	En % des voix et du capital / dont actions au porteur	Nombre des droits (Positions de vente)	En % des voix et du capital
BlackRock, Inc., New York, US	3'791'743 / 3'532'672	4,168% / 3,538%	154'185	0,154%
Capital Research and Management Company, Los Angeles, US	5'084'291 / 5'084'291	5,092%	-	-
UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, CH	67'576'220 / 67'576'220 *	6,768% / 6,768%	-	-

* Nombre d'actions au porteur conformément à la notification effectuée avant le regroupement des actions au porteur de ams OSRAM selon un rapport de 10:1.

ams OSRAM ne sait pas si ces actionnaires et groupes d'actionnaires détiennent des Obligations Convertibles ni s'ils ont l'intention de les offrir dans le cadre du programme de rachat.

Banque mandatée

HSBC Continental Europe a été mandatée par ams OSRAM pour procéder au rachat de l'Emprunt Convertible.

Informations non publiques

Conformément la réglementation applicable, ams OSRAM confirme qu'à la date de la publication de la présente annonce, elle ne dispose d'aucune information non publique susceptible d'influencer de manière significative la décision des Porteurs d'Emprunt Convertible.

Décision de la Commission des OPA

En date du 26 août 2026, la Commission des OPA a rendu, conformément au chap. 6.2 de la Circulaire COPA n°1 du 27 juin 2013 (version au 1^{er} janvier 2016), la décision suivante (traduction libre de l'original en allemand):

1. Le rachat envisagé du dénommé emprunt convertible 2020 EUR (ISIN: DE000A283WZ3) émis par ams-OSRAM AG, pour un montant maximal de EUR 143'000'000 à prix fixe (ci-après le «programme de rachat d'obligations convertibles»), est exempté de l'application des dispositions ordinaires relatives aux offres publiques d'achat et – sous réserve des exceptions aux conditions applicables aux programmes de rachat énoncées ci-dessous – soumis aux

dispositions et exigences de la Circulaire COPA n°1: Programmes de rachat du 27 juin 2013 (ci-après la «Circulaire COPA n°1»).

ams-OSRAM AG est autorisée à

- a. limiter le programme de rachat d'obligations convertibles à l'emprunt obligataire convertible 2020 EUR (ISIN: DE000A283WZ3), c'est-à-dire de le réaliser en excluant les actions émises par ams-OSRAM AG et cotées à la SIX Swiss Exchange AG (exception au cm 9 de la Circulaire COPA n°1);
 - b. étendre le volume du programme de rachat d'obligations convertibles au-delà de la limite de 20 pourcent de la part librement négociable de l'emprunt obligataire convertible 2020 EUR (ISIN: DE000A283WZ3), jusqu'à maximum 33,04 pourcent (exception au cm 11 de la Circulaire COPA n°1).
2. Il est constaté que la détermination du montant définitif de rachat après l'expiration de la période d'offre, dans la limite du montant maximal de EUR 143'000'000, en fonction (i) du volume total apporté dans le cadre du programme de rachat d'obligations convertibles conjointement avec le rachat d'obligations de premier rang ayant lieu en parallèle (conformément au mécanisme d'attribution prévu par les conditions de l'emprunt 2020 EUR) et (ii) de l'exécution de la transaction dite "transaction indie", est conforme au droit des OPA et est, par conséquent, autorisée.
 3. La conclusion (subsidaire) tendant à l'octroi d'une exception aux conditions et obligations applicables aux programmes de rachat ainsi qu'à l'autorisation de la structuration et de la mise en œuvre du programme de rachat d'obligations convertibles conformément au chiffre 2 du dispositif ci-dessus est classée sans objet.
 4. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA au plus tôt après la publication du programme de rachat d'obligations convertibles par ams-OSRAM AG au moyen d'une annonce de rachat correspondante. Si ams-OSRAM AG décide, après la communication de la présente décision mais avant la publication de l'annonce de rachat correspondante, de renoncer au programme de rachat d'obligations convertibles, la présente décision ne sera pas publiée.
 5. Les frais à la charge d'ams-OSRAM AG s'élèvent à CHF 25'000.

Demande d'octroi de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Les actionnaires d'ams OSRAM qui détiennent au moins 3% des droits de vote d'ams OSRAM, exerçables ou non (une "**Participation Qualifiée**"), (chacun étant un "**Actionnaire Qualifié**"), obtiennent la qualité de partie s'ils en font la demande à la COPA. La demande d'un Actionnaire Qualifié doit être soumise à la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les cinq jours de bourse suivant la date de publication des décisions de la COPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication des décisions de la COPA sur son site internet. La preuve de la Participation Qualifiée du requérant doit être fournie en même temps que la demande. La COPA peut à tout moment exiger la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient toujours une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié reste acquise pour toute décision ultérieure de la COPA en rapport avec l'offre, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne encore une Participation Qualifiée.

Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition aux décisions de la COPA. L'opposition doit être déposée auprès de la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les cinq jours de bourse suivant la date de publication des décisions de la COPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication des décisions de la COPA sur son site internet. L'opposition doit contenir une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée conformément à l'art. 56 OOPA.

Droit applicable et for juridique

Droit suisse (à l'exclusion des règles de conflit du droit international privé) / Ville de Zurich, Zurich 1, Suisse.

Remarque: la présente annonce ne constitue pas un prospectus au sens des art. 35 ss de la loi suisse sur les services financiers.

Cette annonce et les informations qu'elle contient sont soumises à des restrictions et ne peuvent être publiées, distribuées ou transmises, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions), en Australie, en Afrique du Sud, au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle publication, distribution ou transmission serait illégale. La publication, la diffusion ou la distribution de cette annonce peut être soumise à des restrictions légales dans certaines juridictions, et les personnes en possession de cette annonce ou d'autres informations mentionnées dans celle-ci doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction.

L'offre de rachat visée aux présentes n'est pas, et ne sera pas, effectuée, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à destination des États-Unis, par voie postale ou par tout moyen ou instrument de commerce interétatique ou international (y compris, notamment, le courrier électronique, la télécopie, le télex, le téléphone, internet ou tout autre moyen de communication électronique), ni au moyen des installations d'une bourse nationale de valeurs mobilières des États-Unis. En conséquence, l'offre de rachat ne peut être acceptée par le recours à un tel moyen, instrument ou procédé, ni depuis les États-Unis. Les Obligations Convertibles ne peuvent être apportées à la présente offre de rachat par un tel moyen, instrument, procédé ou installation depuis les États-Unis ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis, au sens de la *Regulation S* du *Securities Act*. En conséquence, des exemplaires de la présente annonce ainsi que de tout autre document ou support relatif à l'offre de rachat ne sont pas, et ne doivent en aucun cas être, directement ou indirectement, envoyés par courrier, transmis, distribués ou réexpédiés (y compris, notamment, par des dépositaires, *nominees* ou *trustees*) aux États-Unis ou à destination des États-Unis. Tout apport d'Obligations Convertibles à la présente offre de rachat qui résulterait, directement ou indirectement, d'une violation des restrictions qui précèdent sera nul et non avenue. De même, tout apport d'Obligations Convertibles effectué par une personne située aux États-Unis, ou par un mandataire, un fiduciaire ou tout autre intermédiaire agissant sans pouvoir discrétionnaire pour le compte d'un donneur d'ordre transmettant ses instructions depuis les États-Unis, sera nul et ne sera pas accepté.

	ISIN	WKN
Emprunt Convertible 2020 EUR	DE000A283WZ3	A283WZ

Lieu, date Premstätten, 30 septembre 2026